

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Date de convocation : 26 mars 2025

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 31 mars 2025

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance :

M. Jean-Paul ZANETTI, Mme Nadège WOLF adjoints, Mmes Christine CHRISTMANN, Corinne SIEGWALT, Sylviane PIQUEREZ, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Marcel DOUVIER, Guy HEID.

Absents excusés : M François VIDRIN, proc. Charton ; Mmes Elodie BERNARD, proc. Wolf ; Karine PELIXO, proc. Christmann ; Françoise THOMAS, proc. Piquerez

Absent non excusé : M. Bernard PALLOIS

Secrétaire de séance : Mme Nadège WOLF

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 25 février 2025
2. Compte Financier Unique 2024 (Commune – Eau - Forêt)
4. Affectation des résultats 2024
5. Taux d'imposition 2025
6. Budgets primitifs 2025 (Commune, Forêt)
7. Mode de gestion des locations immobilières
8. Demandes de subvention
9. Aménagement PMR du cimetière : Demande de subvention
10. Convention piste cyclable CCVB
11. Convention OTC Flow
12. Divers et informations de dernière minute

N°14/2025 :

Approbation du PV de la séance du 25 février 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du 25 février 2025.

N°15/2025 :

Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

M. le Maire à l'honneur de soumettre à l'approbation le compte financier unique concernant le budget principal pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public (art. 242 de la loi n°2018-1317 de la loi de finances 2019).

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal 2024 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

A. Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	893.798,74 €
➤ Recettes :	960.622,66 €
➤ Excédent reporté 2023 :	22.938,36 €

Excédent de fonctionnement 2024 : 89.762,28 €

B. Section d'investissement :

➤ Dépenses :	637.557,97 €
➤ Recettes :	561.682,08 €

Déficit reporté 2023 : -33.614,44 €

Déficit d'investissement 2024 : -109.490,33 €

Restes à réaliser section d'investissement :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

Résultat Déficit global de clôture 2024 : -19.728,05 €

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du Budget Principal, exercice 2024, dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

Pour mémoire, le déficit global de clôture provient majoritairement de la section d'investissement et est lié aux travaux d'investissements de rénovation thermique de l'école dont les soldes des subventions n'ont pas pu être enregistrées et imputées sur l'exercice 2024.

A l'issue du vote, M. le Maire remercie les élus pour leur confiance accordée à sa gestion durant l'exercice écoulé.

N°16/2025 :

Service de Distribution d'Eau Potable : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

M. le Maire à l'honneur de soumettre à l'approbation le compte financier unique concernant le Service de Distribution d'Eau Potable pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public (art. 242 de la loi n°2018-1317 de la loi de finances 2019).

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le Service de Distribution d'Eau Potable 2024 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

A. Section d'exploitation :

➤ Dépenses :	116.367,52€
Recettes :	104.077,70€
➤ Déficit reporté 2023 :	44.830,03 €

Déficit d'exploitation 2024 : -57.119,85 €

B. Section d'investissement :

➤ Dépenses :	73.746,74 €
➤ Recettes :	40.369,72 €
Excédent reporté 2023 :	156.927,96 €
<u>Excédent d'investissement 2024 : 123.550,94 €</u>	

Résultat global de clôture 2024 : 66.431,09 €

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du Service de Distribution d'Eau Potable, exercice 2024, dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

Pour mémoire, l'excédent global de clôture provient majoritairement de la section d'investissement et est lié aux travaux d'investissements du renouvellement du réseau AEP au Lotissement Les Bruyères, dont les subventions ont été enregistrées sur les exercices écoulés.

A l'issue du vote, M. le Maire remercie les élus pour leur confiance accordée à sa gestion du service Eau durant l'exercice écoulé et indique qu'il s'agit du dernier CFU voté par la collectivité.

N°17/2025 :

Budget annexe de l'Exploitation Forestière: Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

M. le Maire à l'honneur de soumettre à l'approbation le compte financier unique concernant le Budget annexe de l'Exploitation Forestière pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public (art. 242 de la loi n°2018-1317 de la loi de finances 2019).

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le Budget annexe de l'Exploitation Forestière 2024 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

A. Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	186.687,34€
Recettes :	81.750,10€
➤ Excédent reporté 2023 :	158.900,33 €

Excédent de fonctionnement 2024 : 53.963,09 €

C. Section d'investissement :

➤ Dépenses :	2.246,00 €
➤ Recettes :	23.951,20 €
Déficit reporté 2023 :	-34.966,64 €

Déficit d'investissement 2024 : -13.261,44 €

Résultat Excédent global de clôture 2024 : 40.701,65 €

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du Budget annexe de l'Exploitation Forestière, exercice 2024, dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

N°18/2025 :

Budget Principal : Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, le compte financier unique 2024 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 89 762,28 €

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
-un déficit d'exécution global de 109 490,33 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement : 89 762,28 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 109 490,33€

N°19/2025 :

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Le Syndicat Mixte Bruche-Hasel (SMBH) était un Syndicat Mixte créé en 1958 pour assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Niederhaslach, Oberhaslach, Russ, Urmatt et Wisches ayant conduit à la création de la station d'épuration de la Hasel.

Souhaitant exercer la compétence assainissement sur les réseaux de collecte des communes d'Oberhaslach et de Niederhaslach, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) a souhaité se retirer du SMBH au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, face aux nouveaux enjeux de l'eau et aux évolutions réglementaires, les élus du SMBH ont fait le choix de conforter une gestion publique, locale, performante et durable de l'assainissement en transférant en 2025 leurs compétences au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle.

Ces évolutions ont conduit à la dissolution administrative du SMBH au 1^{er} janvier 2025. Une commission locale au sein du SDEA s'est substituée au syndicat pour assurer la gestion du service.

Cette organisation génère des économies qui permettent d'une part de poursuivre nos efforts en matière de renouvellement des réseaux et ouvrages et de préservation de la qualité de nos rivières, au seul bénéfice des usagers et de générations futures.

Les élus restent impliqués pour assurer le choix et le pilotage des investissements et la prise de décision des tarifs, avec l'appui des services du SDEA.

Le budget du service d'assainissement reste alimenté par deux recettes :

- Les redevances perçues par le biais des factures d'eau auprès des usagers au regard du service rendu. La commission locale a décidé de reconduire les tarifs 2024 pour l'année 2025 sans augmentation.
- Une contribution pluviale en vue de participer aux dépenses liées à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales via le réseau d'assainissement unitaire.

Sur le périmètre du SMBH, cette contribution pluviale était collectée par le biais d'une fiscalité locale directe ne pouvant plus être mise en œuvre suite à la dissolution de la structure. Elle constitue en effet un service public administratif relevant des impôts locaux.

Aussi, il convient de faire évoluer la perception de cette contribution en transférant le taux affecté à la rubrique « Syndicat de Communes » vers la rubrique « Commune » des différentes taxes locales. **Cette modification conduit à un transfert de fiscalité sans augmentation d'impôt pour le contribuable.** La contribution pluviale ainsi collectée sera versée par les communes au bénéfice du service d'assainissement du périmètre Bruche Hasel

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 27 mars 2025, M. le Maire propose par conséquent d'appliquer ce transfert de fiscalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, de fixer les taux de fiscalité directe locale, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 14,71%
- Taxe Foncier bâti : 21,84%
- Taxe Foncier non bâti : 65,57%

N°20/2025 :
Budget Primitif 2025 – Commune de RUSS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif de la commune proposé par le Maire pour l'exercice 2025, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :
 - **Section de fonctionnement : 926 400,00 €**
 - **Section d'investissement : 391 562,28€**

N°21/2025 :
Budget Primitif 2025 - Budget annexe de l'Exploitation Forestière

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif du Budget annexe de l'Exploitation Forestière proposé par le Maire pour l'exercice 2025, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :
 - **Section de fonctionnement : 203 963,09€**
 - **Section d'investissement : 60 000,00€**

N°22/2025 :
M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 10 mai 2023 d'adoption, à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire pour l'exercice 2025 :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- A Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

N°23/2025 :

Mode de gestion des locations immobilières

Vu la délibération n°32/2024 du 13 mai 2024 décidant de poursuivre la gestion des locations immobilières par les services administratifs de la collectivité.

Considérant les difficultés rencontrées ces derniers mois dans la gestion précitée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

Décide de confier la gestion des locations immobilières du parc de la commune de Russ à la l'agence de gestion locative CCLV IMMO de Griesheim-près-Molsheim.

Autorisa le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°24/2025 :

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

↳ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2025, à:

- Chorale Sté Cécile de Russ : 500,-€ - Unanimité.
- Club des Seniors de Russ : 500,-€ - Unanimité. M. Jean-Paul Zanetti, président de l'association et Guy Heid, Trésorier de l'association, étant sortis de la salle.
- Musique municipale de Russ : 700,-€ - Unanimité. M. Jean-Paul Zanetti, président de l'association, étant sorti de la salle.
- Association Cré'All : 400,-€ - Unanimité. M. Gilles Douvier, membre de l'association, étant sorti de la salle. Précision étant faite que ladite association reverse à une association 70% des recettes inhérentes à la manifestation « Octobre Rose »
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Schirmeck : 100,-€ - Unanimité.
- Association « Une Rose, un espoir » : 100,-€ - Unanimité

↳ Décide, de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement, pour l'année 2025, à:

- Association Chiens Guides de l'Est
- Fédération Française de Natation
- Association Française des Sclérosés en Plaques
- Ligue contre le Cancer. Précision étant faite que la commune subventionne l'association « Une rose, un espoir » par le biais d'achat de roses.

N°25/2025 :

Aménagement PMR – Demande de subvention Région « Coup de pouce Rural »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des allées principales du cimetière communal en accessibilité pour les Personnes à Mobilités Réduites (PMR), il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du programme « Coup de pouce Rural ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention,

Sollicite le Fonds « Coup de pouce rural » pour projet d'aménagement des allées principales du cimetière communal en accessibilité pour les Personnes à Mobilités Réduites (PMR), pour un montant total de travaux estimé par la Sté Trater TP à 36301,98 H.T.

Charge le Maire de solliciter M. le Président de la Région Grand Est pour l'obtention d'une aide au titre du programme « Coup de pouce rural ».

Approuve l'opération précitée pour un montant total de dépenses travaux de 36301,98 HT.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

TRAVAUX, sans MO	36301,98€	
TOTAL Dépenses	36301,98€	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Subvention Région	10890,59€	30%
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	25411,39€	70%
TOTAL Recettes	36301,98€	100 %

N°26/2025 :

Convention de délégation de compétence « Entretien de la Vélo-Bruche »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de la convention de délégation de compétence entre la commune et la communauté de communes de la vallée de la Bruche au titre de la compétence « Entretien de la Vélo-Bruche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de compétence entre la commune et la communauté de communes de la vallée de la Bruche au titre de la compétence « Entretien de la Vélo-Bruche.

N°27/2025 :

CEE: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E.)

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la communauté de communes de la vallée de la Bruche agissant en qualité de tiers regroupeur, et les autres communes adhérentes au groupement

AUTORISE le maire à présenter des demandes de CEE pour les actions éligibles et à percevoir les recettes.

Divers et informations de dernière minute

Présentation par Mme Lauvergne d'un projet de « Café Associatif »
Compte rendu de la visite des services de la CEA par rapport aux nouveaux panneaux d'agglomération et la mise en agglomération du tronçon entre le giratoire et le passage à niveau de Hersbach.
Présentation des photos du club-house, avant et après travaux.

Pour extrait conforme
Russ, le 09 avril 2025
Le Maire :

Marc GIROLD

